



Le Burga
commune de la Haute-Garonne

PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

LE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (A CHARGÉ SAÏR) POUR MOI ?

A compter du 1^{er} janvier 2019, avec la suppression de la source, le déclarant devient le seul responsable et s'acquiesce personnellement de 30%. Je paie l'impôt sur mes revenus de 30%.

SALAIRE Y ACHETÉ RETRAITÉ Y INDÉPENDANT Y
JE SUIS CONCERNÉ

L'impôt est désormais entièrement à la charge du déclarant, quel que soit le type de revenu. Le montant de l'impôt est calculé sur le montant brut des revenus.

Pour les salariés de l'entreprise, la source des cotisations sociales, de l'impôt et du prélevé est toujours la même : l'entreprise.

Pour les autres types de revenus, le déclarant est seul responsable de l'impôt et du prélevé.

ET MON SALAIRE RETRAITÉ Y ?

En 2019, les cotisations de retraite sont à la charge du salarié. Le prélevé est toujours à la charge de l'entreprise.

En 2020, les cotisations de retraite sont à la charge du salarié. Le prélevé est toujours à la charge de l'entreprise.

ET SI MON REVENU INDÉPENDANT Y ?

Indépendamment de la source, le prélevé est toujours à la charge du déclarant.

F FISCALITÉ ET PATRIMOINE

Visualiser le fichier «Prélèvement à la source.pdf» en ligne